

AMBROISE BARON, ASSURFROID

Se protéger contre les dommages en cours de chantier

Sur un chantier, seule la réception finale transfère la propriété des éléments installés au maître d'ouvrage. Ce qui laisse à l'entreprise intervenante la totalité du risque en cas de dommages, aussi longtemps que la réception n'a pas eu lieu ...

Si l'on peut relever un point commun à toutes les entreprises de froid, c'est bien l'absence de sécurisation des chantiers sur lesquels elles interviennent.

L'actualité nous en donne régulièrement des exemples, avec l'augmentation ces derniers mois des vols de matière première, notamment de cuivre.

Ces vols causent aux entreprises des pertes importantes, car en plus du vol des matériaux, c'est une prestation complète qui est à refaire : matériel à racheter, main-d'œuvre à refournir, temps perdu... sans compter le risque de pénalités de retard.

Mais les vols ne sont pas les seuls dommages que l'on peut subir sur un chantier en cours, et les risques encourus sont nombreux : incendie, dommage électrique, dégât des eaux, vandalisme... Ces dommages émanent le plus souvent d'autres intervenants et sont donc involontaires, mais ils peuvent aussi provenir de personnes étrangères au chantier ou découler d'événements naturels (tempête, foudre, orages...).

Si rien n'a été prévu, la conséquence est toujours la même : l'entreprise qui

a installé du matériel est la victime malheureuse de ces événements, et se voit obligée de refaire sa prestation à l'identique.

Deux types de solutions permettent de réduire vos pertes

➊ **Soit en réduisant le risque.**

➔ **Limiter contractuellement votre responsabilité** avec votre client, en convenant dans les conditions générales de vente, que vous ne répondrez pas de la perte des matériels, ou en limitant votre responsabilité en cas de perte.

L'article 1788 du Code civil qui prévoit que l'entreprise est propriétaire de son matériel jusqu'à la réception du chantier n'est pas d'ordre public, et il est donc possible d'y déroger contractuellement.

Ainsi, vous fournissez le matériel et la prestation une première fois, en vous dégageant de toute obligation de refournir le matériel s'il arrive un dommage à votre installation.

➔ **Signer un transfert de garde avec votre client** reportant la responsabilité de la surveillance sur lui.

En cas de dommages, vous serez tenu

« Souscrire une assurance Montage-Essai est la solution la plus sécurisante. »



de refournir le matériel et la main-d'œuvre, mais vous pourrez exercer un recours contre votre client en prouvant qu'il n'a pas rempli son obligation de surveillance.

Dans ces deux cas, il faudra recourir aux conseils de votre avocat.

➋ **Soit en vous assurant pour vos dommages sur chantiers.**

➔ **Vérifier qu'un contrat Tout risque chantier (TRC)** a été souscrit par le maître d'ouvrage ou par l'architecte ; ces contrats ont, entre autres, pour objet de couvrir les dommages survenant avant réception.

Dans ce cas, si un tel contrat existe, il prendra en charge les dommages que vous avez subis.

➔ **Souscrire une assurance Montage-Essai**, soit de façon ponctuelle (pour un chantier spécifique), soit pour tous vos chantiers.

Cette solution vous permet de faire prendre en charge par votre assureur l'ensemble des frais nécessaires à une remise en état de votre chantier (achat de matériel, main-d'œuvre...). Il s'agit là de la solution la plus sécurisante, puisqu'elle permet une indemnisation complète du dommage, sans notion de recours.

Le fait de recourir, comme le fait un courtier, à une compagnie spécialisée dans ce type de risque, vous assure la plus grande compétitivité.

À titre indicatif, le coût d'une telle assurance s'inscrit dans une fourchette de 0,25 à 0,40 % du chiffre d'affaires "Installation" pour un contrat sur le CA total. Ces taux sont légèrement plus élevés si l'étude se fait sur un chantier ponctuel.

Mais, bien sûr, comme toujours, chaque dossier sera étudié au cas par cas, selon sa classe de risque...

Assurfroid, des assureurs spécialisés

Assurfroid est un cabinet de courtage en assurances, spécialisé dans les métiers du froid, du conditionnement d'air et des cuisines professionnelles. Lire aussi l'article en page 26.